DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 01</u> 140045

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2014

En application de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 avril 2014 est :

ADOPTE PAR 28 VOIX POUR

Contre: 7 (M. CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT O. TURAN - C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI)

> Extrait certific conforme Le Maire,

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

35	Séance du 16 mai 2014
35	
35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.
	35

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 02 (1/2)

<u>DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION COMMUNALE</u> DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à la désignation de 16 représentants de la Ville à la Commission Communale des Impôts Directs, dont la liste est rappelée ci-dessous :

- Bruno TOUSSAINT
- Claude KIENER
- Vincent BENOIT
- Jean-Paul BESOMBES
- Marie-José LOUDIG
- Françoise LEGRAND
- Nicolas BLOSSE
- Christine FELDEN

- Patrick ZANCHETTA
- Dominique CHOBAUT
- Gina FILOGONIO
- François FICHTER
- Serge VINCENT
- Michel CACCLIN
- Christine URBES
- Nathalie TOMASI

Il y a lieu maintenant de proposer 16 représentants extérieurs, inscrits au rôle des impositions directes locales.

Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

D'autre part, lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de cent hectares au minimum, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts (à savoir : taillis simples, taillis sous futaie, futaies feuillues, futaies résineuses, futaies mixtes, peupleraies, oseraies) d'une superficie suffisante, et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Le Directeur des Services Fiscaux procédera ensuite à la désignation des 8 commissaires titulaires et des 8 commissaires suppléants sur les 32 noms proposés par les conseils municipaux du 18.04.2014 et du 16.05.2014.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 02 (2/2)

Désignation d'office des commissaires

La nomination des commissaires a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

A défaut de la liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas, soit vingt-quatre noms dans les communes de moins de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE en qualité de membres extérieurs de la Commission Communale des Impôts Directs les 16 membres suivants :
 - Francine JORAY
 - Marie LEICHER
 - Frédéric DELPECH
 - Christian MORLOT
 - Jean-Pierre MATHIEU
 - Bernard BUISSON
 - Laurent REMY
 - Olivier SIBILLE

- Marie-Josée TENHAEFF
- Dominique VALENCE
- Hatice YEL
- Jacques OHLMANN
- Sébastien ROCHOTTE
- Fabien NIEZGODA
- Evelyne FLEURENT DIDIER
- Yohann MARIN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certiflé conforme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 03</u> 140047

<u>DESIGNATION DES MEMBRES EXTERIEURS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE</u> <u>DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de 12 représentants de la Ville à la Commission Consultative des Services Publics.

Il y a lieu maintenant de désigner 12 membres extérieurs au sein de cette commission.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DESIGNE en qualité de membres extérieurs de la Commission Consultative des Services Publics locaux :
 - Clothilde AUBERTHIE
 - Maxime BODAINE
 - Rémi DAUPHIN
 - Virginie DENIS
 - Martine DONADINI
 - Fernande SEILLER
 - Etienne HUMBERT
 - Jocelyne NICAISE
 - Claude BASTIEN
 - Marie-Claude BOURDON
 - Otilia LERENCO
 - Patrick SERTELET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique
		CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en		
exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-
		ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 04 (1/3) 140048

EXERCICE DES MANDATS LOCAUX – INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux est déterminé par référence aux montants indiqués aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous-section 3 du chapitre I relatif à la commune. Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat qui fixe le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I) de la détermination du taux applicable :

En application de l'alinéa 5 de l'article L.2123-22, et de l'alinéa 4 de l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. les communes qui, au cours de l'un au moins des 3 exercices précédents, <u>ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine</u> peuvent voter les indemnités dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population.

En conséquence :

- Le Maire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges (population dernier recensement : 22 413 habitants) peut percevoir 110 % de l'indice 1015 (taux figurant à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- Les adjoints peuvent percevoir 44 % de l'indice 1015 (taux figurant à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

II) de la majoration d'indemnités de fonction

De plus, l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit des possibilités de majoration :

Alinéa 1 – les communes chefs-lieu d'arrondissement = 20% de majoration (calculée sur le taux de base de l'indice brut 1015, soit 90 % pour le Maire et 33 % pour les Adjoints).

<u>Alinéa 3</u> – les communes classées stations touristiques = 25% de majoration (calculée sur le taux de base de l'indice brut 1015, soit 90 % pour le Maire et 33 % pour les Adjoints)

III) des indemnités des Conseillers Municipaux Délégués

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L 2123-20.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 - n° 04 (2/3) 140048

- Tableau récapitulatif:

Qualité	Taux maximal de l'indice brut 1015	Indemnité brute (en euros)	Majoration cheflieu d'arrondissement 20% (*)	Majoration ville touristique 25% (*)	Total mensuel maximal par élu		Montant total
Maire	110 %	4 181,62	684,26	855,33	5 721,21	x 1	5 721,21
11 adjoints	44 %	1 672,65	250,90	313,62	2 237,17	x 11	24 608,87
7 conseillers dél.	6 %	228,09	45,62	57,02	330,73	x 7	2 315,11
Total mensuel							32 645,19
Total annuel							391 742,28

^(*) pourcentage calculé sur le taux maximal de 90 % de l'indice brut 1015 pour le Maire et sur le taux maximal de 33 % de l'indice brut 1015 pour les Adjoints

Le montant maximum global mensuel de l'enveloppe autorisée est donc de 32 645,19 euros.

IV) de la fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

La répartition des indemnités s'effectue suivant le tableau ci-dessous :

		Taux appliqué (taux maximal de l'indice brut 1015)	Indemnité brute (en euros)	Majoration chef-lieu d'arrondissement 20 %	Majoration Ville touristique 25%	% appliqué (sur l'indemnité maximum)	Total mensuel par élu
David VALENCE	Maire	110	4 181,62	684,26	855,33	85 %	4 863,03
Bruno TOUSSAINT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Claude KIENER	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Vincent BENOIT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Françoise LEGRAND	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Jean-Paul BESOMBES	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Dominique CHOBAUT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Patrick ZANCHETTA	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Caroline PRIVAT	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Marc FRISON-ROCHE	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Nicolas BLOSSE	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Marie-José LOUDIG	Adjoint	44	1 672,65	250,90	313,62	65 %	1 454,16
Mustafa GUGLU	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
François FICHTER	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Christine FELDEN	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Jacqueline THIRION	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Issam BENOUADA	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Roselyne FROMENT	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
Ousseynou SEYE	Cons. délégué	6	228,09	45,62	57,02	85 %	281,12
	V		TOTAL MEN	SUEL			22 826,63
			TOTAL ANNU	JEL			273 919,56

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 04 (3/3) 140048

- DIT que l'écrêtement visé au III de l'Article L 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales est appliqué aux élus titulaires d'autres mandats électoraux.
 - DIT que les dispositions présentes s'appliquent à compter du 07 mai 2014.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Contre: 7 (M. CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT O. TURAN - C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI) Abstention: 1 (N. TOMASI)

Extrait certifié conforme

Le Maire,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 05</u> 140049

REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS

Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale, donnent droit au remboursement de frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés correspondant à un ordre de mission sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses peuvent aussi faire l'objet d'un remboursement par la commune sur production d'un état de frais.

Il est proposé de fixer comme règle de remboursement de frais de mission des élus, la prise en charge des frais réels engagés par ceux-ci à l'occasion de leurs diverses missions sur production de pièces justificatives.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- DECIDE la prise en charge des frais réels engagés par les élus à l'occasion de leurs diverses missions, sur production de pièces justificatives.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Contre: 7 (M. CACCLIN – J-L. BOURDON – S. VINCENT O. TURAN - C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI) Abstention: 1 (N. TOMASI)

Extrait certific conforme

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration:

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 06 (1/2)</u> 140050

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.sont pris en charge par la ville de Saint-Dié-des-Vosges, au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L 2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (section II « droit à la formation » du chapitre consacré à la commune).

Les frais d'enseignement sont payés sur facture, directement à l'organisme formateur agréé. Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement sont remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Le montant des crédits de formation des élus, ouvert au titre de l'exercice 2014 est fixé à la somme de 15 000 €. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

En application de ces dispositions, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles fixant les dispositions relatives à la formation des élus locaux ;

Vu les articles L 2123-12 à 16, R 2123-12 à 22 et L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités locales, modifiés par le décret n° 2007-23 du 5 juin 2007 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 – n° 06 (2/2) 140050

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation des membres du conseil municipal, les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité,
- DECIDE d'attribuer à chaque élu pour l'exercice de son droit à la formation la somme de $430\,\mathrm{C}$ mutualisable par liste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 - n° 07</u> 140051

<u>DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DES TAXES D'URBANISME</u> CONCERNANT LA SAS DIEDIS

L'article L251 A du code de procédure fiscale précise que :

- I. « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçus les taxes et versements peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité ».
- II. « Les décisions des assemblées délibérantes sont prises sur proposition du comptable public chargé du recouvrement et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. ».

C'est en référence à cet article que la SAS DIEDIS, située zone d'Hellieule - 5 Rue Marcel Mauss, a sollicité une remise gracieuse des pénalités liquidées, soit 1 740 € (1 302 € au titre de la majoration et 438 € au titre des intérêts de retard) à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme et que Madame la Trésorière de Gérardmer a émis un avis favorable à la demande, le principal de la taxe ayant été réglé selon les délais accordés.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- ACCORDE la demande de remise gracieuse sollicitée par la SAS DIEDIS,
- SUIT l'avis de Madame la Trésorière de Gérardmer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme Le Maire,

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents	9/2/	
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 08</u> 140052

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer, sur les crédits réservés au Budget Primitif 2014, les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à verser les subventions aux associations telles que définies cidessous :

Fonction 20 (éducation):

- Coopérative école Eugénie et Jules Ferry.....800 €

Fonction 401 (sports)

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
100		
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration:

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-
		ROCHE Nicolas BLOSSE Marie-José LOUDIG Adjoints

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 - n° 09</u> 140053

CONSERVATOIRE ECOLE DE MUSIQUE OLIVIER DOUCHAIN (CEMOD) – PROJET MUSICAL / CREATION AUTOUR DE LA RESIDENCE DEPARTEMENTAL DU VIBRAPHONISTE FRANCK TORTILLER – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite continuer à diversifier l'offre municipale en matière d'éducation artistique et culturelle, en permettant notamment un accès le plus large possible des élèves du CEMOD aux projets musicaux du Département.

C'est à l'initiative de Vosges Arts Vivants et du Pôle départemental des pratiques musicales collectives que le vibraphoniste et jazzman de renom, Franck Tortiller a débuté il y a 28 mois une résidence d'artistes dans les Vosges. Il a ainsi animé des stages, des ateliers, des formations et composé pour des musiciens vosgiens. «Je ne me souviens de rien de bien important» était le projet final de sa résidence.

Cette création pour percussionnistes, cuivres, claviers, chanteurs, groupes de musiques actuelles et comédiens, a été élaborée en lien étroit avec six partenaires : Vosges Arts Vivants (avec le soutien du Conseil Général des Vosges), les écoles de musique de Gérardmer et Remiremont, l'Union Vosgienne des Batteries Fanfares, la compagnie ACTE de Saint-Dié-des-Vosges et le CEMOD (porteur du projet).

Ce spectacle était un montage de textes inspirés de « La vie mode d'emploi de Georges PEREC », de chansons, valses, improvisations, citations de personnages célèbres, sur des compositions de Franck Tortiller.

Ce projet a réuni 39 musiciens et comédiens (dont Franck Tortiller) lors des répétitions et des restitutions à Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer et Remiremont. Tous les critères permettant une demande d'aide aux projets innovants étaient donc réunis.

Le dispositif d'aide aux projets innovants, inscrit dans le schéma départemental des pratiques artistiques, nécessite un passage devant un jury de professionnels.

Suite aux délibérations de ce jury, « Je ne me souviens de rien de bien important » a été retenu dans le dispositif pour 2014.

VU la convention de partenariat reçue le 04 avril 2014,

Considérant le souhait de la ville de Saint-Dié-des-Vosges de promouvoir un accès aux élèves du CEMOD aux projets départementaux, en s'appuyant sur une démarche partenariale,

VU la volonté de la ville de Saint-Dié-des-Vosges et ses partenaires de fédérer leurs énergies et leurs moyens pour mettre en place ce projet,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 - n° 09 (2/2) 140053

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- SOLLICITE le soutien financier du Conseil Général des Vosges à hauteur de 2 000 € pour le projet musical autour de la résidence du vibraphoniste Franck Tortiller, dans le cadre du dispositif « projets innovants »,
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16 mai 2014 - n° 10 140054

ACQUISITION DU SITE DES MIROITERIES VOSGIENNES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE

Par délibération en date du 06 octobre 2006, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a donné délégation à l'Établissement Public Foncier de Lorraine pour acquérir un ensemble immobilier cadastré section BD n° 123 d'une superficie de 68 a 54 ca et a autorisé le Maire à signer la convention foncière correspondante.

La convention foncière n° 105-44 signée en date du 29 novembre 2006 précise les modalités financières et fixe l'échéancier d'acquisition du site par la ville.

Le 07 mai 2009, le conseil municipal a délibéré et autorisé le Maire à signer les avenants n°1 et n°2 différant la date d'acquisition du site par la ville pour permettre à l'E.P.F.L. de finaliser ses interventions en dépollution et en démolition.

Les travaux sont aujourd'hui terminés. L'E.P.F.L. demande à la ville d'acquérir cette emprise.

Par courrier en date du 08 avril 2014, France Domaine, compte tenu de la situation du terrain, confirme que le projet de cession évalué à 221 999,59 € HT est compatible avec le marché immobilier local.

Le prix de cession est donc fixé à 221 999,59 € HT auquel s'ajoute 15 890,75 € de TVA soit un montant de 237 890,34 € TTC, payable selon l'échéancier suivant :

DATE	CAPITAL	ACTUALISATION	ANNUITE	
A l'acte	60 290,66 €	0	60 290,66 € (annuité + TVA)	
30/06/2015	44 399,92 €	1 332,00 €	45 731,92 €	
30/06/2016	44 399,92 €	2 664,00 €	47 063,92 € 48 395,91 €	
30/06/2017	44 399,92 €	3 995,99 €		
30/06/2018	44 399,92 €	5 327,99 €	49 727,91 €	
Total	237 890,34 €	13 319,98 €	251 210,32 €	

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section BD n° 123 d'une superficie de 68 a 54 ca, au prix de 221 999,59 € HT, soit 237 890,34 € TTC, à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), payable selon l'échéancier ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, et notamment les actes notariés à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme Le Maire,

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 11</u> 140055

CREATION D'UNE COMMISSION D'ODONYMIE

L'odonymie est l'étude des odonymes, un nom propre désignant une voie de communication. Un odonyme peut être le nom d'une rue, d'une route, d'une place, d'un chemin, etc. Elle s'inscrit dans le domaine de la toponymie qui étudie plus largement les noms de lieux en géographie et plus généralement dans le domaine de l'onomastique, l'étude des noms propres.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la dénomination des rues relève exclusivement de la compétence des communes, dont les décisions sont exécutoires de plein droit dès leur transmission au préfet et leur publication. Ainsi, en vertu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Préalablement au conseil municipal, une commission d'odonymie peut être mise en place afin de soumettre des propositions de noms au maire et à l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à créer une commission d'odonymie et à en nommer les membres par arrêté.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

Le Maire.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

35	Séance du 16 mai 2014
35	
35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.
	35

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :

Monsieur Pierre JEANNEL est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>16 mai 2014 – n° 12</u> 140056

PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

Considérant que différentes modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires à des titres divers suivant l'évolution des missions ou réussites aux concours de la fonction publique,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE:
- * la création de :
- 2 postes d'attaché
- 4 postes d'adjoint administratif 1° classe
- 1 poste de technicien principal 2° classe
- 2 postes d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'adjoint technique principal 2° classe
- 10 postes d'adjoint technique 1° classe
- 1 poste de chef de service de police principal 1° classe
- 1 poste de brigadier chef principal de police
- 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
- 8 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2° classe
- 1 poste d'animateur principal 1° classe
- 1 poste de rédacteur principal 1° classe

* la suppression de :

- 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien
- 2 postes d'adjoint technique principal 1° classe
- 30 postes d'adjoint technique 2° classe
- 1 poste de chef de service de police principal 2° classe
- 2 postes de brigadier
- 1 poste de gardien de police
- 2 postes d'assistant de conservation principal de bibliothèque 2° classe
- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'infirmière de classe supérieure
- 8 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles 1° classe

ADOPTE A L'UNANIMITE

Extrait certifié conforme

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David
Procuration	0	VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincen BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration:

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 avril 2014— n° 13

MOTION

Il est rappelé que l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Préfet de conférer l'honorariat aux anciens maires qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

Les intéressés doivent avoir cessé d'occuper la fonction de Maire, mais rien ne s'oppose à ce qu'ils continuent d'exercer celle d'adjoint ou de conseiller municipal ou à ce qu'ils conservent l'honorariat s'ils se trouvent réélus maire.

Pendant la période de 18 ans, ainsi évoquée, sont prises en compte non seulement la fonction de maire, mais aussi celle d'adjoint ou de conseiller municipal dès lors qu'à un moment quelconque, les intéressés ont exercé les fonctions de maire.

Il est précisé que, dans les Vosges, c'est l'Association des Maires qui centralise les demandes d'attribution de la qualité de membre honoraire.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- INVITE l'Association des Maires des Vosges à proposer Monsieur Christian PIERRET en qualité de Maire honoraire de Saint-Dié-des-Vosges.

ADOPTE PAR 27 VOIX POUR

Contre: 6 (M. CACCLIN – J-L. BOURDON – O. TURAN C. URBES – R.BA – N.ZMIRLI) Abstentions: 2 (I. BENOUADA – N. TOMASI)

Extrait certific conforme

Le Maile,

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES VOSGES

du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal	35	Séance du 16 mai 2014
Nombre des Membres en exercice	35	
Nombre des Membres présents		
à la séance	35	Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent
Procuration	0	BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-
		ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents:

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT, Marc FRISON-ROCHE, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, François FICHTER, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO, Isabelle de BECKER, Ousseynou SEYE, Christine FELDEN, Johann RUH, Issam BENOUADA, Sabriya CHINOUNE, Mustafa GUGLU, Pierre JEANNEL, Christophe ZIEGLER, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Serge VINCENT, Orhan TURAN, Christine URBES, Ramata BA, Nadia ZMIRLI, Nathalie TOMASI

Excusée et a donné procuration :